



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

relatif à l'ouverture de consultation du public sur le projet soumis à enregistrement présenté par la société EBS Le Relais concernant une installation de collecte, tri et valorisation de TLC (textile, linge de maison, chaussures) dans la zone industrielle « JOVAL » sur la commune d'ACIGNE

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et notamment les articles R. 512-46-11 à R. 512-46-15 ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 mars 2017 modifié fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Philippe GUSTIN, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 désignant Mme Élise DABOUIS, secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Vu la demande présentée par la société EBS Le Relais, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'installation de collecte, tri et valorisation de TLC (textile, linge de maison, chaussures) dans la zone industrielle « JOVAL » sur la commune d'ACIGNE ;

Vu le rapport établi par l'inspecteur des installations classées le 10 août 2023 ;

Sur proposition de la secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Objet et durée de la consultation

Une consultation du public est ouverte du 25 septembre 2023 au 25 octobre 2023, sur la demande présentée par la société EBS Le Relais, en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet d'installation de collecte, tri et valorisation de TLC (textile, linge de maison, chaussures) dans la zone industrielle « JOVAL » sur la commune d'ACIGNE.

Article 2 : Publicité de la consultation

Un avis annonçant l'ouverture de la consultation sera porté à la connaissance du public, deux semaines au moins avant son ouverture :

Par affichage :

- par le maire dans les communes d'ACIGNE (siège de la consultation) et NOYAL-SUR-VILAINE (concernée par le rayon d'affichage d'un kilomètre),
- par le pétitionnaire sur le lieu prévu pour la réalisation du projet.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires et l'exploitant.

Par mise en ligne :

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse mentionnée à l'article 3.

Par publication :

- dans les journaux « Ouest France (35) » et « 7 Jours Les Petites Affiches » par les soins du préfet aux frais du demandeur.

Article 3 : Consultation du dossier et observations

Le dossier est consultable :

- en mairie d'ACIGNE, aux heures suivantes :
 - du lundi au mercredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 ;
 - le jeudi : de 08h30 à 12h30 ;
 - le vendredi : de 08h30 à 12h30 de 13h30 à 17h30 ;
 - le samedi : de 09h00 à 12h00.

- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>

Le public pourra formuler ses observations avant la fin du délai de consultation du public :

- à la mairie d'ACIGNE, aux heures indiquées ci-dessus, sur un registre ouvert à cet effet,
- par courrier à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, bureau de l'environnement et de l'utilité publique, 81 boulevard d'Armorique 35026 RENNES Cedex 9,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr (en précisant l'objet du courriel : « consultation du public – EBS Le Relais - Acigné).

Article 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de consultation, le registre sera clos par le maire concerné qui le transmettra au préfet avec l'ensemble du dossier et pièces annexées.

Article 5 : Décision au terme de la consultation

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions ou un refus.

Article 6 : Exécution

La secrétaire générale par intérim de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et les maires des communes d'ACIGNE et de NOYAL-SUR-VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise au pétitionnaire.

Fait à Rennes, le **25 AOUT 2023**

Pour le préfet, et par délégation
La secrétaire générale par intérim



Elise DABOUIS